

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU CFA DE L'IFRIA BFC ?

Vous devez obligatoirement verser votre taxe via un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA, organisme consulaire ou autres) avant le **1^{er} mars 2017**.

Nous vous conseillons de le faire par l'intermédiaire de l'OPCALIM, OCTA pour la filière alimentaire, en téléchargeant le bordereau de versement sur notre site internet ou directement sur www.opcalim.org

Vous devez indiquer clairement le nom du CFA et le montant du versement affecté à l'IFRIA BFC :

CFA DE L'IFRIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE
4, boulevard Docteur Jean Veillet— BP 46524—21065 DIJON CEDEX
N° RNE : 021 21 15 K

Intitulé du diplôme	Code diplôme	Concours financier
BTS Qualité dans les industries alimentaires et bio-industries	320 22103R	15 726 €
BTSA Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et Processus Technologiques	323 22113W	10 110 €
BTSA Sciences et technologies des aliments spécialité Produits Céréaliers	323 21012W	11 479 €
DUT Génie biologique option industries agro-alimentaires et biologiques	350 11807F	11 107 €
Licence professionnelle Management de la production dans les industries agro-alimentaires	250 22112P	8 607 €
Licence professionnelle Spécialisation agro-alimentaire pour la maintenance et les travaux neufs	250 22143P	11 337 €

**PLUS
D'INFOS ?**

Michel HABERSTRAU, directeur

Tél. 03 80 70 27 20 - direction@ifria-bfc.fr

Céline CHEVAUCHET, chargée de développement

Tél. 03 80 70 27 31 -

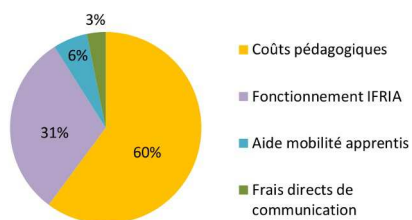
TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

Pourquoi et comment verser
votre taxe d'apprentissage au
**CFA DES INDUSTRIES
ALIMENTAIRES ?**

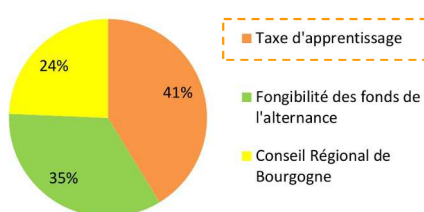
VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE : UN FINANCEMENT ESSENTIEL POUR LE BUDGET DU CFA DE L'IFRIA BFC



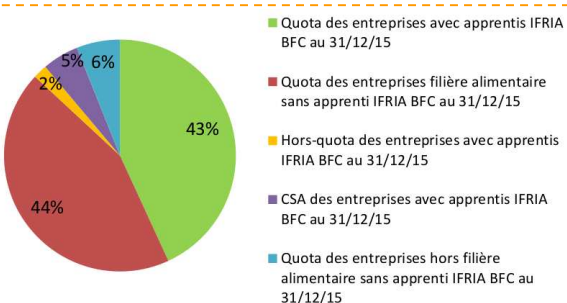
LES DEPENSES DU CFA EN 2016



LES RECETTES DU CFA EN 2016



REPARTITION DES VERSEMENTS EN 2016



► Grâce à votre taxe d'apprentissage, nous finançons :

- les heures d'enseignement et de suivi de nos 117 apprentis sur l'année 2016,
- des sorties pédagogiques,
- l'hébergement des apprentis en BTS (en complément des aides du Conseil régional),
- notre participation à de nombreux salons d'orientation (Dijon, Auxerre, Mâcon, Besançon, Mulhouse, Troyes, Nancy, Lyon)
- des actions de découverte des métiers de la transformation alimentaire,
- les projets de nouvelle formation,...



OUVERTURE PROCHAINEMENT* D'UNE FORMATION D'INGENIEUR AGROSUP DIJON SPECIALITE AGRO-ALIMENTAIRE

Soutenez la mise en place de ce projet en versant votre taxe d'apprentissage

- Le **quota** à l'IFRIA BFC,
- Le **hors-quota** à AgroSup Dijon !



* sous réserve de l'accord du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et de la Commission des Titres d'Ingénieur



QUEL MONTANT AFFECTER AU CFA DE L'IFRIA BFC ?

L'IFRIA BFC, en tant que Centre de Formation d'Apprentis, est habilité à percevoir la taxe au titre du Quota (2) et le hors quota en complément.

► Vous employez un apprenti de l'IFRIA BFC au 31/12/16

Vous avez l'obligation de verser un concours financier à l'IFRIA BFC. Le montant est calculé sur la base des coûts réels de formation des apprentis présents au 31 décembre 2016 (*voir les montants pour chaque formation en dernière page*).



Si le montant du quota disponible est inférieur à celui des concours financiers obligatoires, **l'entreprise peut verser en complément le « hors quota »** représentant 23 % de la taxe, pour couvrir le coût de formation des apprentis accueillis.

► Merci de verser votre HORS QUOTA à l'IFRIA BFC pour compléter le versement du QUOTA.

Tout votre Hors quota est utilisable pour ces compléments, indépendamment du niveau de diplôme préparé par l'apprenti. La répartition du Hors quota en 2 catégories A et B ne concerne que les établissements bénéficiaires de la taxe qui ne sont pas des CFA.

► Vous n'employez pas d'apprenti de l'IFRIA BFC au 31/12/16

Nous avons besoin de votre QUOTA pour promouvoir l'apprentissage dans l'industrie alimentaire et continuer à vous accompagner et répondre à vos besoins en compétences.

Attention, avec la réforme, vous ne pouvez plus nous verser de HORS QUOTA si vous n'accueillez pas d'apprenti !

(2) Le nouveau « Quota » : Pour les entreprises de plus de 250 salariés n'ayant pas atteint 4 % d'alternants dans la structure : le paiement de votre CSA viendra augmenter votre Quota disponible. Le montant de votre CSA est donc à déterminer en amont de votre calcul de répartition du Quota.